L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Réunion ordinaire du lundi 15 mai 2017 à 19h15
Salle Wilson au 490, montée de l'Église à L'Île-Bizard

Membres présents :	M. Stéphane Côté, conseiller d'arrondissement, président du CCU Mme Danielle Myrand, citoyenne M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen M. Marcel Labbé, citoyen M. François d'Auteuil, citoyen M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement M. Robert Richer, citoyen
Membres absents :	-
Non-membres présents :	Mme Carter Diop, conseillère en aménagement et secrétaire du CCU M. Sylvain Provencher, chef de division - urbanisme, permis et inspections

---

L'assemblée est ouverte à 19h25.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2017

- Il est proposé par M. Robert Richer, et appuyé par M. François d'Auteuil,

  QUE l'ordre du jour soit adopté.

  QUE le procès-verbal de la séance du 18 avril 2017 soit adopté tel que rédigé.

PIIA - CONSTRUCTION

2) 800, boulevard Jacques-Bizard (I-B) : agrandissement de la résidence Saint-Raphaël

Le requérant a déposé une demande de permis d'agrandissement no 3001294577, telle qu'illustrée sur les élévations et perspectives (options 1 et 2) déposées le 1er mai 2017 et préparées par le bureau d'architecte Massicotte Dignard Taillefer Patenaude.

Afin que le projet puisse être possible, des négociations ont eu lieu entre le propriétaire et son voisin pour l'acquisition du terrain en arrière de la résidence Saint-Raphaël. Le projet est donc proposé sur deux lots de propriétaires différents, mais l'acceptation de l'arrondissement permettrait au propriétaire de finaliser la transaction immobilière avant l'émission du permis.

Le projet consiste à ajouter une nouvelle aile de capacité 61 chambres sur deux étages. Les cases de stationnement sont aussi ajoutées dans la cour latérale droite (32 cases de plus).

Une première version du projet avait été étudiée par le comité d'urbanisme à la séance du 18 avril dernier et des modifications avaient été demandées. Une nouvelle version a donc été déposée le 1er mai dernier avec deux options qui diffèrent dans l'agencement des matériaux au niveau de l'aile du centre.

Les matériaux proposés sont :

- Une nouvelle brique « Shouldice » de couleur rosée « Héron » similaire à l'existant.
- Des blocs de béton architectural de couleur « Noble beige fini meulé » de Permacon, tels qu'existants.

L'aménagement paysager a été renforcé compte tenu des commentaires émis lors de la dernière réunion du comité d'urbanisme.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque, et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 800, boulevard Jacques Bizard sur les lots 4 296 778 et 4 296 777 du cadastre du Québec.

3) 44, chemin North Ridge (I-B) : ajout d'un étage

Le requérant a déposé une demande de permis de construction no 3001300895, telle que montrée sur le plan projet d'implantation préparé par la firme d'arpenteurs Denicourt Arpenteurs Géomètre Inc. (minute 31321, en date du 21 avril 2017) et sur les plans de construction préparés par Mme Suzie Aird, technologue professionnel, en date du 30 mars 2017.

Il souhaite effectuer des transformations majeures à la résidence, soit :

- Agrandir la maison d'une dimension de 2,44 m x 8,57 m, vers l'arrière.
- Ajouter un 2^{e} étage à l'aile droite de la maison.
- Remplacer le parement et le revêtement de la toiture.
- Remplacer les portes et fenêtres.

Les matériaux proposés sont :

- Du clin de bois horizontal Maibec « Wood Acadia » de couleur « Gentek 572 » pour le revêtement extérieur.
- Du bardeau de Cèdre Maibec de couleur « Cinnamon » pour les pignons.
  De la pierre de type « Canyon Ledge, Santa Fe », dans la partie basse des murs extérieurs.
- Du bardeau d'asphalte de couleur « Taupe » ou « Bois champêtre », pour le revêtement du toit.
- De l'aluminium de couleur blanche, pour les soffites, contours des portes et fenêtres.

M. François D'Auteuil se retire des discussions. Les autres membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale au 44, chemin North Ridge sur le lot 4 589 617 du cadastre du Québec.

4) 2364, chemin du Bord-du-Lac (I-B) : nouvelle résidence unifamiliale

Le requérant souhaite construire une maison unifamiliale de deux étages, telle que montrée sur les plans et perspectives déposés avec la demande no 3001304121.

Les membres du comité discutent de la proposition et pensent que le projet ne s'intègre pas au voisinage, plus précisément au niveau des matériaux et des couleurs. Ils demandent donc au requérant de revenir au comité d'urbanisme avec une meilleure proposition.

Il est proposé par M. Robert Richer, et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le projet soit amélioré au niveau des matériaux et des couleurs et qu'il soit présenté à une séance ultérieure du comité d'urbanisme.

5) 307, avenue des Ormes (I-B) : nouvelle résidence unifamiliale

La requérante a déposé une demande de permis de construction no 3001301075, telle que montrée sur le plan projet d'implantation préparé par la firme d'arpenteurs Horizon Arpenteurs-Géomètres Inc. (minute 615, en date du 26 avril 2017) et sur les plans de construction préparés par Plan Image (No GA-17029).

La construction projetée est une résidence unifamiliale isolée de 2 étages.

Les matériaux proposés pour le revêtement extérieur sont :

- De la pierre Arriscraft « Shadow stone », de couleur « gris acier » sur la façade.
- Du clin de bois horizontal « King Wood », de couleur brune sur une partie de la façade.
- De la brique grise sur une partie du mur (élévations gauche, droite et arrière).

Le revêtement du toit prévu est du bardeau d'asphalte de couleur noire. Les soffites, contours des portes et fenêtres sont de l'aluminium de couleur noire « 525 ».

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. François d'Auteuil, et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 307 avenue des Ormes sur le lot 5 182 501 du cadastre du Québec.

6) 1847, rue Fournier Est (I-B) : nouvelle résidence unifamiliale

Le requérant a déposé une demande de démolition et une demande de permis de construction no 3001280508, telle que montrée sur le plan projet d'implantation préparé par la firme d'arpenteurs Denicourt Arpenteurs Géomètre Inc. (minute 31352, en date du 27 avril 2017) et sur les plans d'architecture du 10 avril 2017, préparés par la firme A. Pilon A Fadlallah.

Il souhaite démolir la résidence bâtie en 1979 et bâtir une nouvelle maison unifamiliale isolée de 2 étages.

Les matériaux proposés pour le revêtement extérieur sont :

- Un mélange de briques Brandon « Calico » et « Sienna Onyx » dans une proportion de 50/50.
- Du parement horizontal de vinyle « Gentek » de couleur « merisier » sur une partie de la façade et sur les autres élévations.

La toiture prévue est du bardeau d'asphalte Iko Cambridge de couleur « brun foncé double ». Les Soffites, poteaux décoratifs et cadres de fenêtres sont en aluminium « Gentek », de couleur « brun muscade ».

M. François D'Auteuil se retire des discussions. Les membres du comité présents discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer, et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 1847, rue Fournier Est, sur le lot 4 589 629 du cadastre du Québec.

7) 880, 5e avenue (I-B) : nouvelle résidence unifamiliale

Le requérant souhaite démolir la maison existante bâtie en 1948 et construire une nouvelle maison unifamiliale de deux étages, telle que montrée sur les plans et perspectives déposés avec la demande.

Les membres du comité discutent de la demande et pensent que le projet ne s'intègre pas au voisinage. En effet, il n'y a pas assez de détails architecturaux comparés aux propriétés voisines.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay, et appuyé par M. François D'Auteuil,

QUE le projet soit amélioré au niveau des détails architecturaux et des matériaux, et qu'il soit présenté à une séance ultérieure du comité d'urbanisme.

8) 1088, rue Bellevue (I-B) : nouvelle résidence unifamiliale

Le requérant a déposé une demande de permis de construction no 3001303790, telle que montrée sur le plan projet d'implantation préparé par la firme d'arpenteurs Horizon Arpenteurs Géomètre Inc. (minute 5530, en date du 25 avril 2017) et sur les plans d'architecte préparés par YHS Architecte (No de projet : Job 401, plans A1 à A5 en date du 27 avril 2017).

La construction est une résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Deux matériaux sont utilisés pour le revêtement extérieur de murs :

- Un mélange de briques « Cinco » de couleur « Gris New Port » et de briques « Melville » de couleur « Noire Rockland ».

- Du parement de bois « Saint Laurent » de couleur « Torrifiée ».

Le revêtement de toit est du bardeau d'asphalte « BP Mystique » de couleur « noire 2 tons ».

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque, et appuyé par M. François d'Auteuil,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 1088, rue Bellevue sur le lot 5 376 943 du cadastre du Québec.

9) 1089, rue Bellevue (I-B) : nouvelle résidence unifamiliale

Le requérant a déposé une demande de permis de construction no 3001303778, telle que montrée sur le plan projet d'implantation préparé par la firme d'arpenteurs Horizon Arpenteurs Géomètre Inc. (minute 5534, en date du 27 avril 2017) et sur les plans d'architecte préparés par YHS Architecte (No de projet : Job 441, plans A1 à A5 soumis en date du 27 avril 2017).

La construction est une résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Deux matériaux sont utilisés pour le revêtement extérieur de murs :

- La pierre « Alto » de couleur « Gris Chambord » avec une insertion de pierre « Laffit » de couleur noire sur la façade.
- La brique « Cinco » de couleur « Gris Chambord » sur les élévations latérales et arrières.

Le revêtement de toit est du bardeau d'asphalte « BP Mystique » de couleur « Ardoise Antique ». Les soffites, contours de portes et fenêtres sont en aluminium de couleur « Sablon ».

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay, et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 1089, rue Bellevue sur le lot 5 376 915 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le propriétaire dépose un plan d'aménagement paysager, devant être étudié par le comité consultatif d'urbanisme, au plus tard le 30 juin 2018.

10) 3129, boulevard Chèvremont (I-B) : nouvelle résidence unifamiliale

Le requérant a déposé une demande de permis de construction no 3001303793, telle que montrée sur le plan projet d'implantation préparé par la firme d'arpenteur Horizon Arpenteurs Géomètre Inc. (minute 5538, en date du 1er mai 2017) et sur les plans d'architecte préparés par YHS Architecte (No de projet : Job 443, plans A1 à A5 soumis en date du 1er mai 2017).

La construction est une résidence unifamiliale isolée de 2 étages. Deux matériaux sont utilisés pour le revêtement extérieur de murs :

- La brique « Cinco » de couleur « Gris Chambord » sur la façade.

- Du fibrociment « Saint Laurent » de couleur « Ébène » sur une partie des murs des élévations latérales et arrières.

Le revêtement de toit est du bardeau d'asphalte « BP Mystique » de couleur « noire 2 tons ». Les soffites, les cadres des portes et fenêtres sont en aluminium de couleur « noire 525 ».

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay, et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 3129, boulevard Chèvremont sur le lot 5 376 918 du cadastre du Québec.

PIIA - RÉNOVATION

11) 452, rue Closse (I-B) : remplacement des contours de fenêtres

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3001301657.

Elle souhaite, entre autres, remplacer les contours de la fenêtre sur la façade par un parement en aluminium de couleur « gris orageux », à l'exception du parement horizontal au-dessus de la fenêtre qui sera du vinyle de même couleur.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables, à l'exception de M. Marcel Labbé.

Il est proposé par M. Robert Richer, et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement des contours de fenêtres au 452, rue Closse, sur le lot 4 296 270 du cadastre du Québec.

12) 466, rue Closse (I-B) : remplacement du revêtement de toit

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3001296987.

Il souhaite remplacer la toiture et mettre un nouveau revêtement de panneaux métalliques nervurés en acier « T-18 » de couleur Brun chocolat « RAL 8017 », comme celui de son voisin au 487, rue Closse.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand, et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement du revêtement de toit au 466, rue Closse, sur le lot 4 296 263 du cadastre du Québec.

13) 475, rue Cherrier (I-B) : ajout d'un balcon arrière et remplacement du revêtement de toit

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3001301751, telle que montrée sur les plans préparés par la firme d'architecture Brainnüstudio (plans 1 à 7, en date du 10 juin 2016).

Les travaux projetés sont :

- La démolition de la toiture de l'annexe arrière du bâtiment.
- La construction d'un toit terrasse (communiquant avec le bureau situé à l'arrière du bâtiment) au-dessus de l'annexe.
- Le remplacement de la toiture au complet, mais deux options sont envisagées :
  - Option 1 : remplacement du toit au complet avec du bardeau d'asphalte de couleur «Gris lunaire».
  - Option 2 : remplacement des matériaux existants par les mêmes existants :
    - L'acier par de l'acier « Ultravic » de couleur « Graphite ».
    - Le bardeau d'asphalte par du bardeau d'asphalte de couleur « Gris lunaire ».

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables, à l'exception de M. Richer.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay, et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'ajout d'un toit-terrasse arrière et le remplacement complet du revêtement de toit par du bardeau d'asphalte de couleur « Gris lunaire », sous réserve que la demande soit conforme aux règlements applicables.

PIIA – CLÔTURE

14) 66, rue Montigny (I-B) : installation d'une clôture

Le requérant a déposé une demande de certificat d'autorisation no 3001301225.

Il souhaite installer une clôture de 5 pi de haut en arrière de la haie de cèdre existante, telle que montrée sur le plan d'implantation. La clôture proposée est en maille de chaine galvanisée recouverte de vinyle de couleur noire.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé, et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'installation d'une clôture au 66, rue Montigny, sur le lot 4 590 374 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que la haie, plantée le long de la rue Cherrier, ne soit pas coupée.

15) 1244, montée Wilson (I-B) : : installation d'une clôture

Le requérant a déposé une demande de certificat d'autorisation no 3001300049.
Il souhaite installer une clôture en bois de type palissade, tel que montré sur le modèle fourni avec la demande. La clôture aurait 4 pieds dans la cour avant et 6 pieds dans la cour latérale droite.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay, et appuyé par M. François D'Auteuil,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'installation d'une clôture au 1244, montée Wilson, sur le lot 4 590 115 du cadastre du Québec.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

16) 1687, chemin du Bord du Lac (I-B) : : installation d'une clôture

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure (no 3001303434).

Il souhaite installer une clôture en fer forgé de 6 pi de haut, soit 1,82 m autour de sa propriété et à 30 cm de la limite de terrain.

Le règlement de zonage autorise une hauteur de clôture de 1,2 m dans la marge avant et de 1,85 m dans le reste du terrain.

La propriété se trouve dans la zone RU-102 où la marge avant prescrite est 7,60 m. Pour installer une clôture de 1,82 m dans la cour avant de la propriété, il faudrait donc reculer de 7,60 m pour respecter les normes, ce qui est impossible selon le requérant.

Le requérant fait la demande pour des raisons de sécurité. En effet, ses voisins ont des chiens Husky et Pitbulls, et il souhaite rendre sa cour sécuritaire au moyen d'une clôture suffisamment haute et protéger ainsi ses enfants. Par ailleurs, il ne pourrait reculer sa clôture pour respecter les normes, car il perdrait tout l'espace que ces enfants ont pour jouer.

Les membres du comité discutent longuement de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque, et appuyé par M. François D'Auteuil,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure en permettant l'installation d'une clôture de 1,85 m dans la marge avant au 1687, chemin du Bord du Lac, sur le lot 4 589 046 du cadastre du Québec.

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

17) 16167, boulevard Gouin Ouest (Centre Kizmet, S-G) : : usage et stationnement

L'Association de l'Ouest de l'Île pour les handicapés intellectuels Inc. (W.I.A.H.), propriétaire de la garderie située au 16167 boulevard Gouin a déposé une demande de modification du règlement de zonage (demande no 3001301748).

Elle souhaite agrandir la garderie du côté latéral gauche et vers l'arrière du bâtiment. Le projet a été étudié et il comporte des non conformités au Règlement de zonage qui sont :

- L'usage : il est prévu des salles de classes, des bureaux administratifs, un petit gymnase pour parents et enfants, des salles de jeux, des salles polyvalentes et une cuisine communautaire dans le projet d'extension de l'édifice. Ces usages sont autorisés dans le groupe public « P2-Service public et institutionnel » non autorisé dans la zone R4-322.
- Les cases de stationnement : 20 cases de stationnement sont proposées et il en faut 36 cases d'après les règles de calculs exigés au règlement de zonage.
- Une des allées d'accès prévues est située à moins de 9 m de l'intersection : la sortie du stationnement est située vis-à-vis de la rue Sainte Anne.

Les membres du comité discutent de la demande de modification et y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque, et appuyé M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification du règlement de zonage numéro CA 28 0023.

18) Lot 1 843 698, rue Wilfred Boileau (Saint-Geneviève-Pierrefonds) : usage

Le requérant a déposé une demande de modification du règlement de zonage : demande 3001304162.

Il souhaite construire des maisons de ville sur le lot 1 843 698, telles que montrées sur le plan préliminaire d'implantation. La propriété se trouve à la limite de Sainte-Geneviève et de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (voir plan de localisation et ortho photo) et dans la zone commerciale C2-328. Il projette de faire un développement intégré de 59 maisons en rangée, dont 51 à Pierrefonds et 8 à Sainte Geneviève. Pour aller de l'avant avec leur projet, une modification du règlement de zonage est nécessaire.

Le lot en question :

- est dans un secteur boisé (voir plan de localisation et ortho photo) ;
- comprend des milieux humides (voir extrait de la matrice graphique) ;
- est aussi identifié dans le règlement de concordance du PIIA (bientôt en vigueur), comme un secteur «bois», «friche naturelle» et «mosaïque de milieux naturels».

Il y a donc des contraintes du milieu qui laissent entrevoir que ce projet ne pourra être réalisé sans causer des impacts majeurs au niveau environnemental.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont défavorables à l'unanimité.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay, et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de refuser la demande de modification du règlement de zonage, en raison des contraintes majeures du milieu.

VARIA

19) 46, rue Jean-Yves : rénovations majeures

Suite aux inondations survenues récemment, le requérant a eu des dommages sérieux au bâtiment principal : on peut citer entre autres, la moisissure et la destruction de la laine d'isolation. Par contre, la structure du bâtiment est intacte selon le requérant.
Au départ, il souhaitait démolir et rebâtir la maison, mais il a été informé que le zonage ne le permet pas. Il a donc déposé une demande complète de permis de construction en vue d'effectuer des travaux majeurs. Cependant, il n'a pas été en mesure de déposer une perspective en couleur.

Soulignons que le requérant est celui qui a déposé une demande de modification en vue d'ajouter un 2^{e} logement à son secteur, mais, puisque la procédure est en cour et qu'il est confronté à des problèmes urgents, il souhaite réaliser les travaux majeurs en gardant

l'usage « unifamilial isolé ». De ce fait, si le règlement entre en vigueur, il pourra faire une demande de permis, afin d'ajouter le 2e logement. Sinon, si le règlement n'entre pas en vigueur, la maison restera une unifamiliale.

Les travaux consistent à soulever la maison, à démolir les blocs sur lesquels reposent la maison et à construire une fondation hydrofuge selon le plan d'ingénieur déposé.

La maison actuelle deviendrait le 2e étage et un étage sera construit en dessous, selon les plans du technologue professionnel Benjamin Houde, datés du 17 février 2017 (Plans A1 à A901).

Les planchers et les murs seront remplacés, mais la structure et la charpente seront conservées. Le revêtement extérieur est tel que montré sur les plans, c'est-à-dire de la Pierre en façade avec une insertion de blocs de béton architectural au bas des murs. La toiture restera en bardeau d'asphalte.

Les membres du comité discutent du projet et y sont favorables. Ils demandent au propriétaire de déposer une perspective en couleur pour la prochaine séance du comité.

Il est proposé par M. Marcel Labbé, et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A. au 46, rue Jean-Yves, sur le lot 4 589 297 du cadastre du Québec, afin de permettre les travaux majeurs de rénovation de la résidence unifamiliale, sans les travaux de revêtements extérieurs, et sous réserve que le projet soit conforme aux règlements applicables. Les revêtements extérieurs devront être étudiés ultérieurement en se basant sur la perspective qui devra être déposée.

20) PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance du comité d'urbanisme se tiendra le 19 juin 2017.

21) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Marcel Labbé, et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay

Que la séance du comité soit levée à 22h20.

Stéphane Côté
Président du comité consultatif d'urbanisme

Carter Diop
Secrétaire du comité consultatif d'urbanisme